



MAIRIE D'ALEX

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 3 FEVRIER 2025 (20h00)**

### Etaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

### Etaient excusé(e)s :

Gérard CROZIER (procuration à Jocelyne CASTON), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Michel CHAGON préside la séance. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Christel DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

Le Président de séance adresse ensuite ses condoléances et toute sa sympathie aux familles de MM. Roger BENISTANT, Guy BOULARD et Gilbert CHASSOULIER.

Il tient également à rendre hommage à M. Didier GUILLAUME, qui fut notamment Ministre, Sénateur et Président du Conseil départemental.

Puis le Président informe des décisions du Maire prises par délégation du Conseil :

<b>DEC 2025</b>	<b>01</b>	Concession cimetière communal	CIMETIERE
<b>DEC 2025</b>	<b>02</b>	Boucles Drôme Ardèche - Edition 2025 - Installation d'un écran géant Place de la Mairie - Entreprise ECRAN LED 26 (Portes-lès-Valence 26800) - 1 153,98 € HT	COMMANDE PUBLIQUE
<b>DEC 2025</b>	<b>03</b>	Carnavallex - Entreprise Feux d'artifices UNIC SA (St Paul-lès-Romans 26750) - 2 383,33 € HT	COMMANDE PUBLIQUE
<b>DEC 2025</b>	<b>04</b>	Boucles Drôme Ardèche - Edition 2025 - Sonorisation de l'évènement - Entreprise PYTHAGOR Events (Charmes 07500) - 2 650 € HT	COMMANDE PUBLIQUE
<b>DEC 2025</b>	<b>05</b>	Concession cimetière communal	CIMETIERE

La séance débute par 3 interventions :

### **1 - Intervention du Département de la Drôme sur les arbres d'alignement - Emmanuel FAURE et Benoît GACHON**

Les arbres d'alignement situés le long des voies sont protégés par le Code de l'environnement. En 2021, le Département a réalisé un diagnostic sanitaire des 7800 arbres recensés en vue d'établir un plan de gestion de ce patrimoine. Il ressort de cette étude que 346 arbres sont à couper, soit 5% du patrimoine.

**Sur Alex :** L'alignement sur la RD 93 Alex-Fiancey comporte 78 arbres. Un entretien a été réalisé en 2020 suite à un constat de début de dépérissement. Un diagnostic complémentaire mené en 2023 révèle que de nombreux arbres présentent des symptômes et faiblesses. En conséquence il est prévu d'abattre 18 arbres en 2025. Les 60 autres seront abattus d'ici 2027.

2 arbres seront replantés pour chaque arbre coupé, pas toujours sur les mêmes sites mais à proximité, et à plus de 4 m de la voie. Des essences indigènes ou plus résistantes seront privilégiées.

Les sites envisagés pour les replantations sont les suivants : giratoire d'Alex côté Montois, le long de la RD après la Vermenelle en quittant Alex et le long de la RD direction Montois, au niveau du large délaissé de voirie dans le virage.

Il est rappelé qu'abattre un arbre est un vrai sujet et qu'il est important de bien communiquer auprès des administrés. Le Département rappelle qu'il a pour vocation d'assurer avant tout la sécurité des usagers.

Le réaménagement à venir du **Pont des Ramières**, qui consiste à intégrer et sécuriser les modes doux par un élargissement de l'ouvrage, est évoqué en séance : le Département, qui sera maître d'ouvrage de l'opération, précise que les travaux ne seront pas réalisés en 2025. Les choix techniques de restriction de circulation, et les arbitrages financiers nécessaires au vu du contexte budgétaire, ne sont pas faits. Le Département communiquera quand il aura plus d'informations.

## **2 - Intervention du Cabinet Merlin pour la présentation des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux sur la Montée de la Butte, Rue du Centre et Rue du Tuilier - Tess DUPERRON**

Cette présentation permet d'introduire le point n°2 prévu à l'ordre du jour et évoqué ci-après.

Suite à la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement en 2019, la commune d'Alex souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et extension des réseaux AEP (Alimentation en eau potable), EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales). Les travaux envisagés sont les suivants :

- Montée de la Butte :
  - Conduite AEP fuyarde en fonte DN80 à remplacer par une fonte DN125
  - Réseau unitaire en bâti des années 1950 (béton en Ø50 ou 50x50) à réhabiliter ou renouveler
  - Déversoir d'orage à reprendre et redimensionner voire supprimer dans la mesure du possible
- Rue du Tuilier : étude du dévoiement des eaux pluviales collectées Rue du Tuilier vers la Rue du Parc pour supprimer le passage du collecteur unitaire en béton Ø300 sous le domaine privé (bâti, cave...)
- Rue du Centre : conduite AEP en fonte DN80 à remplacer par une fonte DN100

Planning :

Contrainte calendaire : **réouverture de la Montée de la Butte fin septembre**

Durée des travaux (hors période de préparation) : 4 mois

Fermeture des entreprises travaux au mois d'août

Nécessité de démarrer le chantier au plus tard début mai 2025

Ces travaux feront l'objet d'une procédure de Marché public adaptée en 3 tranches.

Denis CORNILLON indique qu'à l'issue des travaux la chaussée sera rénovée par un enrobé pleine largeur Montée de la Butte, et par un bi-couche pleine largeur pour les deux autres rues.

Jean-Michel CHAGNON indique qu'il s'agit de travaux complexes en raison de l'exiguïté des lieux et de l'impact sur la circulation. Des réunions publiques permettront de définir les conditions de circulation pendant les travaux.

Il remercie Madame DUPERRON et indique qu'au regard de ces précisions le dossier sera soumis à délibération durant la séance.

## **3 - Intervention du SDED (Service Public des Energies dans la Drôme) sur le transfert de compétence « Eclairage public » - Nathalie NIESON, Présidente, et Séverine DUPUY**

L'éclairage public dépend du pouvoir de police du Maire qui se doit d'entretenir et maintenir les installations.

En cas de transfert de compétence, la Commune met à disposition son réseau ; le SDED en devient **exploitant**. Contrairement au cadre du transfert de compétence intercommunal, la Commune reste responsable de l'éclairage public, garde le choix des investissements à mettre en place. Le SDED, lui, après établissement d'un audit, assure :

- L'entretien, la maintenance et les interventions d'urgence
- L'élaboration d'un schéma directeur d'actions à mener

- L'élaboration des projets et études approfondies : rénovation, mises en conformité, optimisation...  
 Le technicien dédié à la Commune apporte son aide technique, **la Commune reste décideur** de l'esthétique et du choix de ce qui est réalisé, dans le respect de la réglementation.  
 Le règlement de la participation du SDED dans le cadre du transfert de compétence présente l'avantage de permettre de lisser les investissements sur plusieurs années.  
 Il est précisé que le syndicat est en mesure de prendre en charge tout l'éclairage public extérieur, à l'exclusion des feux tricolores.

Monsieur CHAGNON remercie les intervenants pour leur présence ce soir et la qualité des exposés.  
 Il propose à présent d'évoquer les points prévus à l'ordre du jour du Conseil :

**Point 1 – DELIB 2025\_03**

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**Transfert de la compétence éclairage public au SDED**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019361-005 du 27 Septembre 2019 autorisant le SDED à se voir transférer à titre optionnel par les communes adhérentes, la compétence relative à l'éclairage public,  
**Vu** le règlement d'application validé lors du Comité syndical du SDED en date du 28 Septembre 2021,

Dans la continuité de l'exposé réalisé ci-avant, le Président de séance rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, le SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».  
 Il expose au Conseil Municipal l'intention de transférer au SDED la compétence « Eclairage Public » de la Commune, conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par TE26 - SDED qui est joint à la délibération.  
 Il indique que la technicité de champs de compétence est devenue telle que les équipes municipales ne peuvent plus gérer cela en régie, au regard également des certifications nécessaires pour exercer ce type de mission.

Monsieur CHAGNON rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.  
 Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, le SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

↳ L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique 8 € par point lumineux et armoire de commande - tarif pour l'année 2025.

↳ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement : tarif 2025 Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	28.13 € par point lumineux et armoire de commande
Investissement : tarif 2025 Travaux neufs	18.42 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

François DE SAINT VICTOR indique que le niveau d'exigence est devenu tel sur ces sujets que les moyens de la Commune arrivent à leur limite, et qu'il paraît opportun de répondre favorablement à cette proposition du SDED.

Jean-Michel CHAGNON ajoute que dans le cadre de ce transfert, la Commune aura à affaire à un interlocuteur unique, compétent et équipé, capable de réagir très rapidement. C'est principalement ce dernier aspect qui fait défaut actuellement.

**Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **De transférer au SDED la compétence « Eclairage Public » et de verser la participation annuelle correspondante,**
- **De s'engager à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine,**
- **De mettre à disposition du SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.**

*Point 2 - DELIB 2025\_04*

### **CYCLE DE L'EAU**

**Travaux AEP, EU, EP - Schéma directeur - Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau RMC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6,

**Vu** la délibération n°2024-20 du Conseil municipal portant demande de subvention auprès du Département de la Drôme et de l'Agence de l'eau RMC,

**Considérant** que la Commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale

**Considérant** les travaux AEP, EU et EP envisagés au sein des scénarii du schéma directeur de la Commune d'Alex,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification du plan de financement à l'issue de la phase de l'avant-projet détaillé,

Jean-Michel CHAGNON rappelle aux membres du Conseil municipal les termes de l'opération de travaux AEP, EP et EU projetée au sein de la Montée de la Butte, la rue du Centre et la rue du Tuilier et détaillée en début de séance par Madame DUPERRON du Cabinet Merlin.

Pour rappel, en 2018, la Commune d'Alex s'est dotée d'un schéma directeur AEP et EU afin d'acquérir une connaissance fine du réseau, une vision claire des besoins actuels et à long terme et de définir un programme d'opérations et de travaux.

Par délibération en date du 08 Avril 2024 susvisée, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'était prononcé en faveur du lancement de l'opération. A l'issue de la phase de l'avant-projet détaillé menée par la maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à la modification du plan de financement.

Les travaux, d'un montant global estimé à **1 231 000 € HT**, ont vocation à se décliner ainsi qu'il suit :

- 1- Tranche Ferme : Montée de la Butte – **611 000 euros HT**
- 2- Tranche optionnelle 1 : Rue du Tuilier – **329 000 euros HT**
- 3- Tranche optionnelle 2 : Rue du Centre – **291 000 euros HT**

Afin de mettre en œuvre ces travaux dans le temps, la commune d'Alex souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services compétents. Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre du Département de la Drôme (20%) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (50%), dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention sur l'eau.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Coût prévisionnel du projet	Recettes prévisionnelles			
	Nature des dépenses	Montant éligible (HT)	Partenaire financier	Taux
Réalisation des travaux AEP, EU et EP	1 231 000 €	Conseil Départemental	20%	246 200 €

Travaux eaux usées (TF, TO1 et TO2)	468 000 €	Agence de l'eau RMC	50%	234 000 €
Travaux eaux pluviales (TF, TO1, TO2)	369 000 €			184 500 €
Travaux eau potable (TF, TFO1, TO2)	394 000 €			197 000 €
Total financements partenaires publics			70%	861 700 €
Autofinancement prévisionnel Commune d'Allex			30%	369 300 €

Il est précisé que le montant des subventions sollicitées ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'eau RMC une subvention la plus élevée possible, dans le cadre de travaux AEP, EU et EP préconisés par le schéma directeur de la Commune d'Allex,
- D'autoriser le Maire à lancer les opérations et les procédures de marchés publics en question.

#### Point 3 - DELIB 2025\_05

#### FINANCES

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

**Considérant** le calendrier de vote du Budget primitif concernant l'exercice 2024,

**Considérant** la nécessité de procéder au règlement de certaines dépenses d'investissement de manière anticipée,

**Considérant** la bonne organisation des services,

M. CHAGNON rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'il suit :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de celles-ci, selon les modalités suivantes :

Budget Principal – M57			
Article	Montant budgétisé 2024	Ouverture de crédits 2025	Nature des dépenses
2315	229 594,23	40 000,00	PUP le Veyou
2313	292 022,39	15 000,00	Honoraires MOE Vestiaires Football

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider les propositions d'ouverture des crédits d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2025.

*Point 4 - DELIB 2025\_06*

#### **URBANISME :**

**Avenant n° 1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du secteur « 1AUB » du PLU (Lotissement Le Veyou)**

Vu la délibération n°2021-22 relative à la signature de la convention de PUP avec l'aménageur Entreprise Drômoise de Construction (EDC) ;

Monsieur Jean-Michel CHAGNON rappelle que la Commune a signé avec la société EDC une convention de PUP en vue de réaliser des équipements publics nécessaires notamment à la réalisation de l'opération conduite par l'aménageur.

Pour rappel :

*Le programme des travaux nécessaires à l'opération a été établi comme suit :*

- Extension du réseau d'assainissement	94 787,02 € HT
- Extension du réseau AEP avec poteau d'incendie	23 493,99 € HT
- Aménagement de la Montée du Canal	47 747,68 € HT
- Renforcement du réseau électrique	20 015,84 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>186 044,53 € HT</b>

*Le montant total de la participation due par la société EDC, évaluée dans le cadre de la convention de PUP selon des principes de nécessité et de proportionnalité, est égal à 97 101,99 €.*

*La convention de PUP précise dans son article 8 que la Commune s'engage à faire réaliser les travaux au plus tard le 01/04/2022.*

Etant donné les délais d'acquisitions foncières des tènements nécessaires au réaménagement de la voie, et le retard pris dans les travaux de construction des lots 10 à 15 du lotissement, la Commune n'a pas été en mesure de faire réaliser les travaux d'aménagement de la Montée du Canal dans les délais fixés par convention.

Afin de prendre en compte la situation actuelle et de permettre d'engager les travaux à venir dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil de signer un avenant à la Convention de PUP permettant de fixer une nouvelle date d'achèvement totale des travaux au 31/12/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'avenant à la convention de PUP entre la Commune d'Allex et la société EDC consistant à fixer une nouvelle date d'achèvement totale des travaux au 31/12/2026. Adopté à l'unanimité.**

#### **DIVERS**

Jocelyne CASTON indique qu'elle mène, avec Denis CORNILLON, un travail pour la mise à jour de la signalétique vieillissante du village. Idem le Relais Information Services (RIS) se trouvant au niveau de la zone artisanale devra être mis à jour au regard des nouvelles entreprises sur le secteur.

Fanny MOREL fait remonter des difficultés rencontrées sur la plateforme de VEOLIA pour la prise de rendez-vous. Denis CORNILLON fera remonter auprès des services concernés.

Christel DUBOIS indique que le feu d'artifice sera tiré le 15 mars à l'issue de l'évènement Carnavallex. Par ailleurs elle indique être mobilisée, avec les différents partenaires, pour l'organisation de la course Faun Drôme Classic du 2 mars prochain.

Madame DUBOIS précise avoir reçu ce jour deux jeunes allelois qui participeront dans 15 jours à l'édition 2025 du 4L Trophy, rallye solidaire. Suite à leur sollicitation, la Commune leur a remis des fournitures scolaires qu'ils achemineront au Maroc à l'occasion de leur raid. Leur périple pourra être suivi sur polarsteps. Elle évoque enfin les évènements à venir :

06/02 : Don du sang

08/02 : Badminton - La revanche des rois

15/02 : Interclubs section gymnique

22/02 : Théâtre Le dîner de cons - Sou des Ecoles

01/03 : Repas ACCA

02/03 : Faun Drôme Classic

09/03 : Vide atelier des couturiers

15/03 : Carnavallex

16 mars : Théâtre ADMR et Fête du Phare

Sylvie VACHON indique que le CME s'est réuni samedi dans le cadre de l'atelier de montage des nichoirs à oiseaux. Les enfants étaient ravis de leurs réalisations et de ce beau moment de partage.

Suite à l'atelier s'est tenue la 4<sup>e</sup> séance du CME : les enfants ont exprimé leur volonté de travailler sur un règlement d'utilisation de la cour d'école et de la cantine, afin de permettre à tous de mieux profiter de ces moments.

Louis QUAIRE indique que l'Ecole de Musique dispose d'un nouveau président, Michael CULLAS, et qu'il est entouré, au sein du conseil d'administration, de parents dynamiques.

François DE SAINT VICTOR rappelle la problématique de l'éclairage public rue Barnaire.

Jean-Michel CHAGNON indique qu'une réflexion est en cours pour la résolution du problème.

Adla FRECHET informe qu'un des quatre panneaux VADO (Village Ambassadeur Don d'Organes) sera inauguré ce samedi 8 février à 11h au niveau de la pharmacie. Elle remercie chaleureusement le Conseil pour le soutien apporté à cette opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

**Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le lundi 10 mars 2025.**

Le Secrétaire de séance  
**Mme Christel DUBOIS**



Le Président de séance,  
**M. Jean-Michel CHAGNON**



